

Séance du Conseil communal du jeudi 25 mars 2021

<u>PRÉSENTS</u>: GODFRIAUX J., Bourgmestre-Président;

(vidéo-conférence) DE BROUWER V., FLABAT A., RIGO E., DAMS J., Échevins;

BIDOUL V., Présidente du CPAS;

ANTOINE A., JANDRAIN M., ALDRIC J-M., DARDENNE M., NOËL J., SEVERIN D., HEMPTINNE M., MARCHAND L., ALDRIC J., COLON E., DRAUX V., PEETERS F., GREDE P., Conseillers communaux;

CHATORIER E., Directrice générale f.f.

EXCUSÉS: RUELLE M., Directeur général

<u>ABSENTS</u>: CAMBRON C., HERION G., Conseillers communaux

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre-Président, ouvre la séance à 19h32.

Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre-Président, ouvre la séance et donne la parole à Monsieur Frédéric LESCRENIER, Conseiller démissionnaire.

Madame Véronique DE BROUWER, Echevine, et Monsieur Jordan GODFRIAUX,
Bourgmestre, remercient Monsieur LESCRENIER pour son investissement et son travail

durant ces dernières années.

CONSEIL COMMUNAL

1. Conseil communal - Démission d'un Conseiller - Prise d'acte - 2.075.1.074.13/cr

- Considérant la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 procédant à l'installation du Conseil communal :
- Considérant le courriel du 06 mars 2021 de Monsieur Frédéric LESCRENIER, Conseiller communal, né à OTTIGNIES le 25 juillet 1977 et domicilié rue du Warichet 27B à 1360 PERWEZ, par lequel il présente sa démission de son mandat de Conseiller communal;
- Considérant que la raison de sa démission est que Monsieur Frédéric LESCRENIER ne sera plus domicilié dans la Commune d'ici peu ;
- Attendu que Monsieur Frédéric LESCRENIER appartient au groupe « Ensemble! »;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;

Le Conseil, en conséquence, PREND ACTE de la démission de Monsieur Frédéric LESCRENIER, Conseiller communal, né à OTTIGNIES le 25 juillet 1977 et domicilié rue du Warichet 27B à 1360 PERWEZ.

Une copie de la présente délibération sera transmise pour information et suite voulue :

- à Monsieur Gilles MAHIEU, Gouverneur du Brabant wallon, Chaussée de Bruxelles 61 à 1300 WAVRE ;
- à Monsieur Tanguy STUCKENS, Président du Collège provincial du Brabant wallon, Place du Brabant wallon 3 à 1300 WAVRE;



 à Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, chaussée de Liège 140-142 à 5100 NAMUR.

2 Consil communal Vérification et relidation de porreire la territorie d'un

2. Conseil communal - Vérification et validation des pouvoirs - Installation d'un Conseiller - 2.075.1.074.13/cr

Monsieur Jordan GODRERIAUX Bourgmestre-Président invite Madame Pasqualina

Monsieur Jordan GODRFRIAUX, Bourgmestre-Président, invite Madame Pasqualina GREDE à se connecter à la séance.

- Considérant la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 procédant à l'installation du Conseil communal ;
- Considérant le courriel du 06 mars 2021 de Monsieur Frédéric LESCRENIER, Conseiller communal, né à OTTIGNIES le 25 juillet 1977 et domicilié rue du Warichet 27B à 1360 PERWEZ, par lequel il présente sa démission de son mandat de Conseiller communal;
- Considérant la délibération de ce jour, par laquelle le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Frédéric LESCRENIER ;
- Attendu que Monsieur Frédéric LESCRENIER appartient au groupe « Ensemble! »;
- Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Sophie MARMANN, née le 10 avril 1971 et domiciliée rue du Buret 8 à 1360 PERWEZ, est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste Ensemble! (liste n°11), à laquelle appartient Monsieur Frédéric LESCRENIER;
- Considérant le courriel du 08 mars 2021 de Madame Sophie MARMANN déclinant la proposition de siéger au sein du Conseil communal ;
- Considérant dès lors, qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Pasqualina GREDE, née le 11 mars 1968 et domiciliée avenue Wilmart 67 à 1360 PERWEZ, est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste Ensemble! (liste n°11), à laquelle appartient Monsieur Frédéric LESCRENIER;
- Entendu le rapport de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Président du Conseil communal, concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code et par d'autres dispositions légales ;

DÉCIDE d'admettre immédiatement à la réunion, Madame Pasqualina GREDE, née le 11 mars 1968 et domiciliée avenue Wilmart 67 à 1360 PERWEZ, et de l'inviter à prêter le serment requis, par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, entre les mains du Président :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge » Prenant acte de cette prestation de serment, le Président la déclare installée dans ses fonctions de Conseillère communale et l'invite à « prendre place autour de la table » du Conseil (réunion par vidéo-conférence).

Une copie de la présente délibération sera transmise pour information et suite voulue :

- à Monsieur Gilles MAHIEU, Gouverneur du Brabant wallon, Chaussée de Bruxelles 61
 à 1300 WAVRE ;
- à Monsieur Tanguy STUCKENS, Président du Collège provincial du Brabant wallon, Place du Brabant wallon 3 à 1300 WAVRE :



- à Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, chaussée de Liège 140-142 à 5100 NAMUR.

Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal, souhaite la bienvenue à Madame GREDE ainsi que le meilleure pour la suite.

Monsieur Jodan GODFRIAUX, Bourgmestre, souhaite également la bienvenue à Madame GREDE.

Madame Véronique BIDOUL, Présidente du CPAS, accueille également Madame GREDE et souligne la représentativité des femmes au sein du Conseil communal.

- Commissions communales Article L1122-34 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation - Composition - Modification - Décision - 2.075.2/cr
- Considérant les élections communales du 14 octobre 2018 ;
- Considérant le Conseil d'Installation des nouveaux élus en date du 03 décembre 2018 ;
- Considérant la décision du Collège communal du 07 décembre 2018 d'établir une commission par Échevinat ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 relatif aux commissions communales ;
- Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;
- Considérant que la répartition est identique si on applique soit le clivage proportionnel minorité/majorité, soit la méthode d'Hondt, ce qui donne comme résultat : majorité, 3 sièges et minorité, 2 sièges ;
- Considérant la démission de Monsieur Frédéric LESCRENIER en tant que Conseiller communal ;
- Considérant que Monsieur Frédéric LESCRENIER était Président de la commission communale n°2 ;
- Considérant que la Commission communale n°2 traite des matières suivantes :
 - Mobilité
 - Participation et citoyenneté
 - Communication et relations publiques
 - Environnement
 - Cimetières
 - Logement
 - Développement rural
 - Énergie;
- Attendu qu'il y a, dès lors, lieu de le remplacer au sein de cette commission ;
- Considérant la candidature proposée en cours de séance ;
- Considérant que conformément au Code de la Démocratie Locales et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-27, alinéas 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Considérant que l'ensemble des conseillers souhaitent voter à main levée et ne pas recourir aux votes à bulletin secret ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE, à l'unanimité :



- <u>Article 1^{er}</u>: de désigner Madame Pasqualina GREDE, en qualité de Présidente de la Commission communale n°2, en remplacement de Monsieur Frédéric LESCRENIER, démissionnaire.
- <u>Article 2</u>: de, dès lors, fixer la composition de le commission communale n°5 comme suit :

La commission communale n°2:

- Pasqualina GREDE Présidente ;
- Madame Véronique DE BROUWER,
- Monsieur Dimitri SEVERIN,
- Madame Virginie DRAUX,
- Monsieur Jean-Marc ALDRIC.

Celle-ci traitant des matières correspondantes aux attributions :

- Mobilité
- Participation et citoyenneté
- Communication et relations publiques
- Environnement
- Cimetières
- Logement
- Développement rural
- Énergie.

Article 3: d'envoyer la présente délibération pour information et suite voulue :

 à Pasqualina GREDE, Conseillère communale domiciliée avenue Wilmart 67 à 1360 PERWEZ.

REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

- 4. Intercommunale de Mutualisation en Matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) Représentants communaux à l'assemblée générale Remplacement d'un membre démissionnaire Désignation –2.073.532.1/cr
- Attendu que la commune est affiliée à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);
- Considérant les élections communales du 14 octobre 2018 et à l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 :
- Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, publié le 14 mai 2012 au Moniteur belge, impose, notamment aux intercommunales, d'apporter des modifications à leurs statuts et à leurs modes de fonctionnellement;
- Considérant que la représentation communale au sein de cette Intercommunale est composée de 5 membres ;
- Considérant que la répartition des mandats de délégués à l'assemblée générale des Intercommunales est identique si on applique soit le clivage proportionnel minorité/majorité, soit la méthode d'Hondt en vertu des articles 167 et 168 du code électoral : majorité, 3 sièges et minorité, 2 sièges ;
- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les



commissions qui concernent l'administration de la Commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la Commune est membre :

- Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1523-11 stipulant :

 « Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal » ;
- Considérant la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant que les représentants de la Commune aux assemblées générales de l'Intercommunale IMIO sont les suivants :

Pour la majorité, « Ensemble! » :

- Monsieur Frédéric LESCRENIER, Conseiller communal ;
- Madame Mia HEMPTINNE, Conseillère communale;
- Madame Julie DAMS, Echevine.

Pour la minorité, « DRC+ »:

- Madame Elisabeth COLON, Conseillère communale ;
- Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal;
- Considérant la démission de ce jour de Monsieur Frédéric LESCRENIER en tant que Conseiller communal :
- Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de le remplacer en qualité de représentant communal au sein de IMIO ;
- Considérant la candidature déposée en cours de séance ;
- Considérant que conformément au Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment son article L1122-27, alinéas 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Considérant que l'ensemble des conseillers souhaitent voter à main levée et ne pas recourir aux votes à bulletin secret ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE, à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u>: de désigner Madame Pasqualina GREDE, Conseillère communale, en qualité de représentant de la Commune aux assemblées générales de l'Intercommunale IMIO en remplacement de Monsieur Fréderic LESCRENIER démissionnaire.

Article 2 : de fixer, dès lors, la liste des représentants comme suit :

Pour la majorité, « Ensemble! »:

- Madame Pasqualina GREDE, Conseillère communale ;
- Madame Mia HEMPTINNE, Conseillère communale ;
- Madame Julie DAMS, Echevine.

Pour la minorité, « DRC+ »:

- Madame Elisabeth COLON, Conseillère communale ;



- Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal.

Article 3: de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :

- à Monsieur Marc BARVAIS, Président de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO), Avenue Thomas Edison,
 2 à 7000 Mons;
- à Pasqualina GREDE, Conseillère communale domiciliée avenue Wilmart 67
 à 1360 PERWEZ.

- 5. Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon Représentants communaux à l'assemblée générale - Remplacement d'un membre démissionnaire - Désignation -Désignation - 1.777.81/cr
- Attendu que la commune est affiliée à La Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon ;
- Considérant les élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
- Considérant que la représentation communale au sein de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon se compose de deux membres, à savoir un effectif et un suppléant ;
- Considérant qu'il soit préférable que le membre effectif soit l'Echevin ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions ;
- Considérant que le membre suppléant doit obligatoirement être un élu ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Considérant la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant que les représentants de la Commune aux assemblées générales de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon sont les suivants :
 - Monsieur Etienne RIGO, Echevin, membre effectif;
 - Monsieur Frédéric LESCRENIER, Conseiller communal, membre suppléant;
- Considérant la démission de ce jour de Monsieur Frédéric LESCRENIER en tant que Conseiller communal ;
- Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de le remplacer en qualité de représentant communal au sein de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon ;
- Considérant la candidature déposée en cours de séance ;
- Considérant que conformément au Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment son article L1122-27, alinéas 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Considérant que l'ensemble des conseillers souhaitent voter à main levée et ne pas recourir aux votes à bulletin secret ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE, à l'unanimité :



Article 1^{er}: de désigner Madame Pasqualina GREDE, Conseillère communale, comme représentant communal, membre suppléant aux assemblée générales de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon en remplacement de Monsieur Frédéric LESCRENIER démissionnaire.

Article 2 : de fixer, dès lors, la liste des représentants comme suit :

- Monsieur Etienne RIGO, Echevin, membre effectif;
- Madame Pasqualina GREDE, Conseillère communale, membre suppléant.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :

- à Monsieur le Président de la Maison de l'Urbanisme, rue Belotte, 3 à 1490 COURT SAINT ETIENNE ;
- à Madame Pasqualina GREDE, Conseillère communale, avenue Wilmart 67 à 360 PERWEZ.

6. Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) - Représentants du quart

- communal Remplacement d'un membre démissionnaire Désignation -1.777.81/cr
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la modification formelle des actes administratifs;
- Vu le décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;
- Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Considérant les élections communales du 14 octobre 2018 ;
- Considérant le Conseil d'Installation des nouveaux élus en date du 03 décembre 2018 ;
- Considérant que cette CLDR doit être composée de ¾ de représentants de la population et de ¼ de Conseillers communaux ;
- Considérant que la CLDR est constitué de 52 membres, quart communal compris ;
- Considérant que le quart communal représente 13 postes à pourvoir répartis comme suit :
 - Ensemble: 7 membres
 - DRC+: 6 membres
- Considérant la démission de ce jour de Monsieur Frédéric LESCRENIER en tant que Conseiller communal ;
- Considérant que Monsieur Frédéric LESCRENIER était membre effectif à la CLDR représentant le quart communal (Ensemble!);
- Attendu qu'il y a, dès lors, lieu de le remplacer ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre effectif dont le membre suppléant est Monsieur Luc MARCHAND, Conseiller communal ;
- Considérant la candidature déposée en cours de séance ;
- Considérant que conformément au Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment son article L1122-27, alinéas 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Considérant que l'ensemble des conseillers souhaitent voter à main levée et ne pas recourir aux votes à bulletin secret ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;



DÉCIDE, à l'unanimité:

Article 1^{er}: de désigner Madame Pasqualina GREDE, Conseillère communale, en qualité de représentant communal effectif à la Commission Locale de Développement Rural (CLRD) pour le quart communal en remplacement de Monsieur Frédéric LESCRENIER démissionnaire.

<u>Article 2</u>: de, dès lors, fixer les représentants communaux à la CLDR pour le quart communal comme suit :

Représentants de la majorité:

> Effectif: Véronique DE BROUWER

> Suppléant : Joëlle ALDRIC

> Effectif: Aurélie FLABAT

Suppléant : Dimitri SEVERIN

> Effectif: Pasqualina GREDE

> Suppléant : Luc MARCHAND

Représentants de la minorité :

> Effectif: Jules NOEL

> Suppléant : Elisabeth COLON

Effectif: Jean-Marc ALDRIC

> Suppléant : Florence PEETERS

Effectif: Geoffrey HERION

Suppléant : Murielle DARDENNE.

Article 3: de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :

- au SPW, Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-Être animal Avenue Prince de Liège 7 à 5100 NAMUR;
- à la Direction générale de l'Agriculture Direction de l'Espace rural, service extérieur de Wavre, Avenue Pasteur, 4 à 1300 WAVRE ;
- à Madame Isabelle MASSON, Attaché administrative en charge de la CLDR;
- à Madame Pasqualina GREDE, Conseillère communale, avenue Wilmart 67
 à 1360 PERWEZ.

SECRÉTARIAT

- 7. Centre Culturel du Brabant Wallon (CCBW) Projet d'action culturelle Contratprogramme 2022-2026 – Approbation – Soutien financier pour les années 2022-2026 – Décision – 1.854/cr
- Vu le Code de la Démocratie Locale, de la Décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
- Vu le décret du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution dudit décret du 21 novembre 2013 ;
- Vu l'affiliation de la Commune de PERWEZ à l'ASBL Centre Culturel du Brabant wallon (ciaprès dénommé « CCBW ») ;
- Considérant que la Commune soutient depuis de nombreuses années le CCBW;
- Considérant la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 procédant à la désignation de deux représentants communaux à Assemblée générale du CCBW, à savoir :



Pour la majorité, « Ensemble! » :

- Monsieur Etienne COOLS

Pour la minorité, « DRC+ »:

- Madame Valérie VANDENBROUCKE;
- Considérant la lettre du 15 janvier 2021 du CCBW transmettant son contrat-programme 2022-2026, et sollicitant le renouvellement du soutien des 27 communes à son action ;
- Considérant que l'action du CCBW, s'étend, en effet, sur l'ensemble du territoire provincial, et assure des missions utiles à l'ensemble de la population ; que l'appui des 27 communes, dont celle de la commune de PERWEZ, est indispensable à la pertinence de l'action supracommunale menée par le CCBW ;
- Considérant dès lors que les communes partenaires sont invitées à soutenir ce nouveau contrat-programme, en confirmant la désignation de deux représentants, et à octroyer une subvention annuelle ;
- Considérant le contrat-programme 2022-2026 du CCBW, adopté par l'Assemblée générale de l'association en date du 21 septembre 2020, dont le projet d'action culturelle vise à développer des actions qui contribuent à l'exercice du droit à la culture des populations, dans une perspective d'égalité et d'émancipation ;
- Considérant que ses objectifs se déclinent comme suit :
 - Informer, questionner, débattre, réfléchir le monde actuel
 - Favoriser l'expression du sensible
 - Encourager la rencontre, le lien social, la cohésion sociale, la solidarité, l'inclusion, le vivre-ensemble
 - Expérimenter, encourager les alternatives
 - Faciliter l'accès à la culture par, pour et avec tous ;
- Considérant, en particulier, l'action du CCBW de soutien aux communes avec mais aussi sans centre culturel ;
- Considérant que le soutien financier déjà accordé au CCBW s'élève à 0,10 € par habitant ;
- Considérant que ce soutient ne tient pas compte des nouveaux enjeux et actions additionnelles du CCBW dans le cadre du contrat-programme 2022-2026 ;
- Considérant que le CCBW demande de revoir le montant du soutien financier par habitant à 0.20 € ;
- Considérant l'avis favorable n°SDW21/082, du 17 mars 2021, de Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière f.f.;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Considérant l'intervention de Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- <u>Article 1^{er}</u>: d'approuver le projet d'action culturelle du contrat-programme 2022-2026 de l'ASBL Centre culturel du Brabant wallon dont le siège est sis rue Belotte 3 à 1490 COURT-SAINT-ETIENNE.
- <u>Article 2</u>: de confirmer le soutien par la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'association.
- Article 3 : d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant 0,20 € par habitant durant la période couverte par le Contrat-programme 2022-2026.
- Article 4: d'engager la dépense à l'article 7623/33201 des exercices 2022 à 2026.



Article 5 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :

- à l'ASBL Centre Culturel du Brabant Wallon (CCBW), rue Belotte 3 à 1490
 COURT-SAINT-ETIENNE;
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière f.f.

FINANCES

8. Délégation du Conseil vers le Collège en matière de marchés publics extraordinaires – Information – 1.854/ju

Conformément à l'article 2 de la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019, donnant délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics relevant du budget extraordinaire, le Collège communal informe le Conseil que les marchés de travaux suivants ont été attribués par le Collège communal :

Article budgétaire	Libellé	Montant TVAC de désignatio n	Société désignée	Date désignation Collège communal
722/72352:202100 26.2021	Remplacement de la coupole et réparation de la toiture plate - Ecole communale d'Orbais	5.622,27 €	MAXI- VANDENBOSCH	18/02/2021
124/72453:202100 15.2021	Remplacement des zingueries de l'édicule place du Marché	5.130,40 €	MAXI- VANDENBOSCH	18/02/2021

BRUTELE - Proposition d'achat de l'ensemble des parts de la Commune par ENODIA Décision - 1.817/ju

- Considérant que le Conseil d'administration a pris connaissance de l'offre formulée le 15 janvier 2021 par la société intercommunale ENODIA et de ses annexes, dont le "Term Sheef", et qu'il a analysé celles-ci :
- Considérant que cette offre porte sur l'acquisition de 100% des parts sociales des communes associées de BRUTELE à des conditions qui y sont définies ;
- Considérant que le contenu de cette offre a été préalablement négocié et examiné par les membres du comité de négociation institué au sein de BRUTELE conformément au mandat que lui avaient donné la grande majorité de ses communes associées. Ce comité de négociation regroupant cinq administrateurs de BRUTELE, issus de tous les partis politiques représentés au sein du conseil d'administration de BRUTELE, a considéré que cette offre s'inscrit dans le cadre d'un processus ouvert et transparent et qu'elle présente les meilleures perspectives possibles pour les actionnaires de BRUTELE, pour son personnel et pour ses clients et qu'elle représente une réelle opportunité;
- Considérant cette offre d'ENODIA a été présentée aux membres du Conseil d'administration de BRUTELE et a fait l'objet d'une discussion entre ceux-ci le 19 janvier 2021 ;



- Considérant que l'offre en question vise l'acquisition par ENODIA de 100% des parts de BRUTELE et s'inscrit dans un projet stratégique (l'"Opération") qui comporte trois volets successifs dont la mise en œuvre serait interdépendante et concomitante: d'une part, réaliser l'acquisition des parts de BRUTELE par ENODIA ; d'autre part, parfaire l'intégration initiée en 2006 entre BRUTELE et le groupe ENODIA en apportant dans VOO (société du groupe ENODIA) les activités télécom, média et technologique (ci-après, "TMT") de BRUTELE, qui forment l'ensemble de ses activités commerciales et industrielles, sous réserve de son personnel statutaire actif qui restera employé par une intercommunale ; enfin, après l'apport des activités TMT de BRUTELE dans VOO, à céder une participation majoritaire (comprise entre 50%+1 action et 75%-1 action) dans l'ensemble combiné "VOO-BRUTELE" à un tiers sélectionné par NETHYS, filiale d'ENODIA, au terme d'un processus de vente ouvert et transparent ;
- Considérant que cette Opération vise au premier chef à une intégration et une consolidation consécutive des activités TMT de BRUTELE au sein du groupe ENODIA et à la désignation concomitante d'un tiers acquéreur d'une participation majoritaire de l'ensemble ainsi consolidé, au terme d'un processus de mise en concurrence dans le respect de l'égalité de traitement et des exigences de concurrence et présentant des garanties à cet effet ;
- Considérant que la pertinence et l'intérêt stratégique de cette Opération repose sur le constat qu'eu égard à l'intégration déjà réalisée depuis 2006 entre BRUTELE et la société anonyme "VOO"®, l'ensemble combiné "VOO-BRUTELE" vaut davantage que la somme de la valeur des activités de chaque société prises séparément ;
- Considérant qu'en outre, la pertinence de l'Opération envisagée repose également sur le constat que VOO et BRUTELE sont confrontées à des défis stratégiques importants, qui justifient leur adossement à un partenaire d'une envergure plus importante;
- Considérant que l'offre permet aux communes associées de BRUTELE d'obtenir le meilleur prix possible et de participer en toute transparence aux conditions financières que NETHYS, filiale d'ENODIA, obtiendra après un processus de vente ouvert et transparent ;
- Considérant que l'offre comporte pour les communes associées de BRUTELE un prix minimal garanti d'un montant substantiel et intéressant (193.750.000,00 €) et assurant également pour les communes un avantage de prévisibilité ;
- Considérant que l'offre permet une répartition équitable de la valorisation de BRUTELE par rapport à VOO sur une base objective et équitable, sans déperdition fiscale ;
- Considérant que l'offre d'ENODIA permet en outre une structure d'accueil du personnel statutaire de BRUTELE au sein d'une intercommunale qui prendra en charge la gestion de ce personnel, ainsi que le paiement des futures cotisations de responsabilisation dans le cadre d'une provision qui aura été constituée aux conditions de l'offre, mais sans aucun impact sur le prix minimum garanti ;
- Considérant que l'offre prévoit également certaines garanties pour le personnel de BRUTELE et spécialement l'engagement d'ENODIA, dont la filiale NETHYS restera actionnaire minoritaire de l'ensemble combiné des activités de VOO et BRUTELE après leur cession à un tiers acquéreur, de faire valoir ses droits sur certaines décisions clés relatives à l'emploi, aux sous-traitants et aux filières du secteur TMT, qu'ils soient basés dans la province de Liège, à Charleroi ou à Bruxelles, ainsi que l'engagement d'ENODIA de défendre les intérêts du personnel TMT de BRUTELE au même titre que ceux du personnel de VOO ;



- Considérant que le prix qui sera obtenu au terme du processus de vente sera à répartir entre les communes associées de BRUTELE qui auront approuvé l'offre d'ENODIA selon les principes directeurs arrêtés par délibération du Conseil d'administration du 27 août 2019 et actualisés ;
- Considérant que la reprise effective de ces parts dépendra de l'issue du processus ultérieur de vente conjointe précité mené au sein du groupe ENODIA, sans préjudice de l'exercice d'une option d'achat par ENODIA;
- Considérant que le prix d'acquisition des parts serait versé aux différentes communes ensuite de la désignation fructueuse d'un tiers acquéreur, dont la date est fixée en principe au 31 mars 2022 ou, en cas d'échec de celui-ci, après l'exercice éventuel par ENODIA d'une option d'achat, toujours au prix minimal garanti, expirant (sauf prolongation dans les conditions prévues dans l'offre) le 30 septembre 2022 ;
- Considérant que l'offre en question permet également une pérennisation des activités de BRUTELE par l'apport des investissements nécessaires au développement et au maintien de celles-ci :
- Considérant qu'elle comporte comme relevé ci-avant des garanties relatives au maintien des activités, à l'affectation équitable et équilibrée des investissements futurs et au personnel de BRUTELE au sein de l'ensemble consolidé;
- Considérant qu'elle règle par ailleurs le financement des pensions des agents du personnel ;
- Considérant qu'à ces titres, l'offre d'ENODIA apparaît conforme à l'intérêt social de BRUTELE ;
- Considérant qu'elle concourt également, eu égard aux différents éléments relevés cidessus, à l'intérêt des communes associées qu'elles poursuivent à travers celle-ci et dès lors à l'intérêt général ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Considérant l'intervention de Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause,

DECIDE, à l'unanimité:

- <u>Article 1^{er}</u>: d'accepter l'offre d'ENODIA du 15 janvier 2021 et de ses annexes, aux conditions qui y sont spécifiées.
- <u>Article 2</u>: d'adopter les mandats nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du processus de vente décrit dans cette offre et ses annexes.
- <u>Article 3</u>: de transmettre copie de la présente délibération, pour information et suite voulue, à :
 - Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière ff.

10. COVID -19 - Mesures d'allègement fiscale dans le cadre de la crise sanitaire actuelle
 - Exercice 2021 - Adoption - Décision - 1.713.55/ec

- Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;
- Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ;



- Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 - Mesures de soutien via un allégement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;
- Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;
- Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;
- Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;
- Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés ;
- Considérant que ces secteurs sont le secteur de l'horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés ;
- Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent la force motrice, les enseignes (lumineuses ou non), les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les parkings spécifiques, les séjours, les campings, les locaux commerciaux, les bars, serveuses et cercles privés, les exploitations de taxi, les locations de Kayak, bateaux et divers, les taxes spécifiques déchets, hygiènes et environnement, les officines et agences de jeux et paris, les accès spécifiques par la voie publique, les occupations diverses de la voie publique pour les secteurs concernés, les taxes et redevances diverses sur les entreprises en ce qu'elle vise des secteurs impactés ;
- Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;
- Considérant que le Conseil communal a déjà adopté des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise du Covid-19 sur certaines taxes ;
- Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus ;
- Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;
- Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances ;
- Vu la délibération du 05 novembre 2020 approuvée le 23 décembre 2020 par les Autorités de Tutelle et publié le 07 janvier 2021 établissant, pour l'exercice 2021 la taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanent de la presse régionale;
- Vu la communication du dossier à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière f.f., en date du 17 mars 2021 ;
- Vu l'avis favorable rendu par Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière en date du 17 mars 2021 ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;



- Considérant l'intervention de Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause,

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: de réduire de 100 %, pour les périodes de fermeture forcée, pour l'exercice 2021, le montant de la taxe établie, aux commerces et magasins fermés suite aux décisions prises par les autorités supérieures et concernant la délibération suivante :

- la délibération du Conseil communal du 05 novembre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, la taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanent de la presse régionale,

La réduction sera calculée au prorata des périodes de fermeture :

Nombre de jours de fermeture (1^{er} jour de fermeture au dernier jour de fermeture inclus) 365

<u>Article 2</u>: le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3: Le présent règlement sera transmis:

- au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation,
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière f.f.

SERVICES TECHNIQUES

- 11. ORES Convention de servitude Eclairage public Aménagement du parc de la cure, rue de Brabant 46 à 1360 PERWEZ Décision 1.824.11/jpf
- Considérant la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020 décidant :
 - d'élaborer un projet d'aménagement en éclairage public du Parc de la Cure, rue de Brabant 46 à 1360 PERWEZ pour un budget estimé provisoirement à 54.865,45 €
 TVAC ;
 - de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :
 - la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle de l'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
 - l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
 - l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.



- de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés pour les travaux de pose relatifs à ce projet ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 25 février 2021 décidant :
 - d'approuver le projet d'aménagement du parc de la cure, rue de Brabant à 1360
 PERWEZ, pour un montant estimatif de 54.865,45 comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA 0% autoliquidation,
 - de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 14.043,28 € TVAC, par procédure par simple facture acceptée,
 - d'approuver le marché, le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, le marché, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures,
 - de charger le Collège communal d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter,
 - de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la région administrative du brabant wallon, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de PERWEZ, conclu par ORES ASSETS en date du 01 septembre 2017 et ce, pour une durée de 4 ans, concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet,
 - d'engager les crédits nécessaires à cette dépense à l'article
 426/73260:20210045.2021 du budget extraordinaire de l'exercice 2021
- Considérant le courrier du 05 février 2021 de ORES, avenue Jean MONNET 2 à 1348 OTTIGINES-LLN, nous transmettant un projet de convention de servitude pour le volet immobilier du dossier ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'approuver une convention de servitude, reprenant un plan de mesurage établi par géomètre et un projet d'acte établi par notaire ;
- Considérant que la convention est consentie sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique ;
- Considérant la délibération du Collège du 11 mars 2021 décidant de :
 - de désigner le comité d'acquisition, chaussée des Collines 52 à 1300 WAVRE, pour établir l'acte de servitude, à titre gratuit relatifs aux raccordements de gaz, d'électricité et d'éclairage public de la cure de PERWEZ, rue de Brabant 46 à 1360 PERWEZ,
 - de désigner le géomètre-expert Luc LIBERT, rue Saint-Jean 20a à 1370 JODOIGNE pour effectuer la mission d'établissement des plans de mesurage relatifs aux raccordements de gaz, d'électricité et d'éclairage public de la cure de PERWEZ, rue de Brabant 46 à 1360 PERWEZ, sur base de son offre du 03 mars 2021 pour un montant estimé de 907,50 € TVAC;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié;
- Entendu Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Considérant l'intervention de Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE, à l'unanimité :



Article 1^{er}: de marquer son accord sur le projet de convention du 05 février 2021, convention de servitude avec ORES, avenue Jean MONNET 2 à 1348 OTTIGINES-LLN, pour les raccordements de gaz, d'électricité et d'éclairage public pour le raccordement de la cure aux réseaux d'électricité, de gaz et d'éclairage public, rue de Brabant 46 à 1360 PERWEZ.

Article 2: de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue à :

- ORES, BOT d'études, avenue Jean MONNET 2 à 1348 OTTIGNIES-LLN
- Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière faisant fonction.

COMMUNICATION

12. Démarche « Zéro déchet » - Grille de décision 2021 - Communication - 1.777.614/im

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122- 30 :
- Vu le décret relatif aux déchets du 27 juin 1996 et plus particulièrement les articles 16,22, 27, 27 bis et 28 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets modifié en date du 18 juillet 2019 afin de rendre la démarche zéro déchet accessible à toutes les communes wallonnes intéressées et de soutenir leurs efforts en octroyant une majoration du subside;
- Considérant que les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 01^{er} janvier 2020 et s'appliquent aux actions subsidiables mises en œuvre à partir de cette date ;
- Considérant la déclaration de politique générale adoptée par le Conseil communal en date du 24 janvier 2019 ;
- Considérant le programme stratégique transversal (PST) adopté par le Conseil communal en date du 24 septembre 2019 ;
- Considérant l'objectif « Devenir une commune zéro déchet » du PCDR ;
- Considérant que le subside est de 0,80 euro par habitant et par an pour les Communes qui appliquent une démarche « Zéro déchet » ;
- Considérant qu'en date du 01^{er} mars 2021, la Commune de PERWEZ comptait 9.482 habitants ;
- Considérant dès lors que le subside pourrait être de 7.585,60 euros ;
- Considérant le courrier en date du 10 septembre 2020 adressé au Collège communal rappelant le principe de base de l'octroi de subside pour les actions de prévention ;
- Considérant que la commune doit notamment mettre en œuvre des actions de gouvernance ainsi que des actions concrètes touchant le flux de déchets et des publics cibles différents ;
- Considérant qu'il s'agit d'un concept mobilisateur à l'échelle communale dans lequel les citoyens, les associations, les commerçants, les entreprises, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les mandataires et les agents communaux ont un rôle à jouer ;
- Considérant que par décision du Conseil du 22 décembre 2020, la Commune a confirmé sa candidature à « la Démarche zéro déchet » ;



- Considérant dès lors qu'elle doit présenter à la Région wallonne une grille de décision 2021 au plus tard pour le 31 mars 2021 ;
- Considérant la présentation de la grille de décision ;
- Entendu la présentation de Madame Véronique DE BROUWER, Echevine ;
- Considérant les diverses interventions des Conseillers communaux et plus particulièrement, Madame Murielle DARDENNE, Madame Florence PEETERS, Madame Elisabeth COLON et Monsieur Jean-Marc ALDRIC;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE:

- <u>Article 1^{er}</u>: dans le cadre de la « démarche zéro déchet », de la grille de décision 2021, tel qu'en annexe.
- <u>Article 2</u>: de transmettre copie de la présente délibération pour information et suite voulue à :
 - A la Direction des infrastructures de Gestion et de la Politique des déchets ;
 - A Madame Vinciane CHARLET, du comité de pilotage ;
 - A Madame Isabelle MASSON, du comité de pilotage ;
 - A Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière f.f.

.....

MOBILITE

- 13. Règlement complémentaire de circulation Intersection entre l'avenue des Mésanges et la rue des Marronniers à 1360 PERWEZ Marquage d'une zone de stationnement à moins de 5 mètres d'un passage pour piétons Décision 1.811.122.532/ng
- Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
- Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la Circulation routière et ses modifications ultérieures :
- Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
- Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière du 14 novembre 1977 ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-32 et L1113-1;
- Considérant les diverses demandes des riverains concernant le marquage de la zone de stationnement situé à l'intersection de l'avenue des Mésanges et de la rue des Marronniers qui est tracé à moins de 5 mètres du passage pour piétons ;
- Considérant la dangerosité de la situation ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un règlement complémentaire de circulation approuvé par le Conseil communal afin d'effectuer une modification du marquage au sol ;
- Considérant la visite de Madame Corinne LEMENSE de la Direction de la sécurité des infrastructures routières du Service public de Wallonie, District des Routes du Brabant wallon en date du 17 février 2021 ;



- Considérant l'avis reçu le 16 mars 2021 de la Direction de la sécurité des infrastructures routières du Service public de Wallonie, District des Routes du Brabant wallon préconisant un striage sur 5 mètres de la zone de stationnement;
- Considérant que la mesure s'applique aux voiries communales ;
- Entendu la présentation de Madame Véronique DE BROUWER, Echevine ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE, à l'unanimité:

- Article 1^{er}: de tracer au niveau de la rue des Mésanges, une zone d'évitement d'une longueur de 5 mètres de la bande de stationnement avant le passage pour piétons situé à son carrefour avec la rue des Marronniers.
- <u>Article 2</u>: de matérialiser la mesure par des lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'articles 77.4 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.
- <u>Article 3</u>: de soumettre le présent règlement à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier par voie électronique.
- Article 3 : de transmette le présent règlement pour information à Madame Pier'Ann BASTOGNE, Commissaire Divisionnaire de la zone de Police Brabant wallon Est, chaussée de Tirlemont 6 à 1370 JODOIGNE.

Madame Virginie DRAUX, Conseillère communale, profite de ce point pour attirer l'attention du Collège sur la situation au niveau du quartier du Boléro et le suivi qui sera donné à ce dossier.

Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseiller communal attire également l'attention sur le respect de la législation des Arrêtés de Police en matière de roulage.

Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, rassure l'ensemble des Conseillers et indique que le Collège est bien conscient du timing et de la situation.

AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DE PERWEZ

- 14. Agence de Développement Local de PERWEZ ASBL Budget 2021 Résultat des comptes 2020 Rapport d'activités 2020 Présentation Avis 1.836.1/rr
- Vu le décret du Gouvernement wallon du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;
- Vu le décret du Gouvernement wallon du 15 décembre 2005, modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, article 2, 1° qui prévoit que la majorité des administrateurs soient des représentants nommés par l'Assemblée générale sur proposition de la Commune concerné ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007, portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;
- Considérant la délibération du Conseil Communal du 14 mars 2013 d'approuvant les statuts coordonnés de l'asbl Agence de Développement Local de PERWEZ ;
- Vu les statuts de l'asbl Agence de Développement Local de PERWEZ et son article 27 qui prévoit que les comptes de l'exercice social écoulé, le budget pour l'exercice suivant, le plan d'action au sens de l'article 4 du décret du 25 mars 2004, relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ; ainsi que le rapport



d'activité seront communiqués pour avis au Conseil communal annuellement préalablement à leur approbation par l'Assemblée générale ;

- Considérant le courrier du 02 octobre 2015, informant que Madame la Ministre TILLIEUX et Messieurs les Ministres FURLAN et MARCOURT ont octroyé un renouvellement d'agrément à l'ADL de PERWEZ ASBL pour exercer une activité d'agence de développement local, pour une durée de 6 ans, à savoir du 23 octobre 2015 au 23 octobre 2021 ;
- Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2021 approuvant le budget 2021, le résultat des comptes 2020 et le rapport d'activité 2020 de l'ADL de PERWEZ ASBL :
- Considérant l'avis favorable du Conseil communal sur le budget 2020, le résultat des comptes 2019 et le rapport d'activité 2019 de l'ADL de PERWEZ ASBL en sa séance 25 juin 2020 :
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Entendu la présentation de Madame Aurélie FLABAT, Echevine ;
- Considérant les diverses interventions des Conseillers communaux et plus particulièrement Madame Virginie DRAUX, Monsieur Jean-Marc ALDRIC et Monsieur André ANTOINE ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE. à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u>: d'émettre un avis favorable sur le résultat des comptes de l'année 2020 et le rapport d'activités 2020 de l'ADL de PERWEZ ASBL.

Article 2 : d'émettre un avis favorable sur le budget 2021.

Article 3: de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue à :

- Madame Isabelle THOMAS, Attachée, DGO6 Economie, Emploi et Recherche, Place de la Wallonie, n° 1 Bâtiment II à 5100 JAMBES;
- Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

ASSURANCE

- 15. Service social Collectif Assurance hospitalisation collective Contrat-cadre de 2022 à 2025 Information Décision Adhésion 2.087.442/gs
- Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP);
- Considérant le courrier du 1^{er} février 2021 de Madame Sarah SCAILLET, Administratrice générale du Service Social Collectif, nous informant que le contrat emporté par AG Insurance pour une période de 4 ans prendra fin le 31 décembre 2021 ;
- Considérant que le Service social collectif lance un nouveau marché public dans le courant du 1^{er} semestre 2021 ;
- Considérant que le marché de services porte sur la conclusion d'une assurance collective hospitalisation et maladie grave du Service fédéral des Pensions-Service social collectif en faveur des administrations provinciales et locales et que l'exécution du marché entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2025, soit une durée de 4 ans ;
- Considérant que le mode de passation est l'adjudication ouverte au niveau européen en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;



- Considérant que l'assureur auquel le marché sera attribué, sera tenu de reprendre les dossiers ouverts sur la base de l'assurance collective hospitalisation actuelle et d'assurer la continuité des garanties dont bénéficient les assurés principaux et coassurés à la suite d'une hospitalisation, d'une maladie ou d'une affection survenue avant le 1er janvier 2022 lesquelles sont couvertes sur base de la police collective actuelle;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2009, ratifiant la prise en charge par l'administration de la formule la moins chère, à savoir la formule de base ;
- Considérant le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS, en date du mardi 16 mars 2021;
- Considérant le procès-verbal du Comité de Concertation et de négociation syndicale, en date du mardi 16 mars 2021 ;
- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE. à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: d'adhérer au contrat-cadre assurance hospitalisation collective proposée par le Service fédéral des Pensions - Service Social Collectif pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Article 2: de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue à :

- Service fédéral des Pensions, Service Social Collectif, Tour du Midi, 1060
 BRUXELLES:
- Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière faisant fonction.

PERSONNEL

16. Grades légaux - Statuts administratif et pécuniaire - Arrêt - 2.08/ec

- Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié et plus spécifiquement ses articles L 1124-6, L 1124-8,3° et L 1124-35;
- Vu le décret du 18 avril 2013, publié au Moniteur belge le 22 août 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;
- Vu le décret du 19 juillet 2018 portant sur le Programme stratégique transversal et le statut des titulaires des grades légaux rendu exécutoire le 24 janvier 2019 ;
- Considérant la délibération du Conseil communal, en sa séance du 3 avril 2014, fixant le statut pécuniaire du Directeur général, avec prise d'effet au 1er septembre 2013, comme suit : minimum de 34.000,00 € et maximum de 48.000,00 € avec amplitude de carrière de 22 ans ;
- Considérant la délibération du Conseil communal, en sa séance du 3 avril 2014, fixant le statut pécuniaire du Directeur financier, avec prise d'effet au 1er septembre 2013, à 97,5% de l'échelle applicable au Directeur général;
- Considérant la délibération du Conseil communal, en sa séance du 3 avril 2014, limitant les effets de la revalorisation barémique à une augmentation de 2.500,00 € (à indexer) par



rapport à l'échelle en vigueur à la date du 1er septembre 2013, le solde étant attribué à l'issue de la première évaluation favorable soit au plus tôt en 2015 ;

- Considérant la délibération du Conseil communal, en sa séance du 03 septembre 2015, adaptant la nouvelle échelle du Directeur général et du Directeur Financier;
- Considérant la délibération du Conseil communal en date du 24 avril 2018 validant les statuts des grades légaux ;
- Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité dans l'administration ;
- Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur général et de Directeur financier ;
- Considérant que la Commune de Perwez compte 9.482 habitants en date du 01^{er} mars 2021 et fait par conséquent partie de la catégorie 1 du nouveau classement des communes :
- Considérant le procès-verbal du comité de concertation commune/CPAS du 23 février 2021 :
- Considérant le procès-verbal du 23 février 2021, contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du comité particulier de négociation ;
- Considérant le protocole d'accord du Comité Particulier de Négociation Syndicale en date du 23 février 2021 ;
- Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a inscrit le point portant sur les statuts administratif et pécuniaire des grades légaux en sa séance du 24 mars 2021 ;
- Considérant la nécessité d'adopter un statut administratif et pécuniaire propre et applicable aux grades légaux de la Commune ;
- Considérant l'avis de légalité de Madame Stéphanie DE WACHETR Directrice financière f.f, délivré en date du 15 février 2021 ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: d'arrêter le statut administratif annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'arrêter le statut pécuniaire annexé à la présente délibération. :

Article 3 : de fixer l'échelle de traitement du Directeur général telle qu'indiquée ci-après :

Directeur Général				
Augmentation				
21/1 X 636,36 EUR				
22/1 X 636,44 EUR				
Développement				
0	€ 34.000			
1	€ 34.636			
2	€ 35.273			
3	€ 35.909			
4	€ 36.545			
5	€ 37.182			
6	€ 37.818			



7	€ 38.455
8	€ 39.091
9	€ 39.727
10	€ 40.364
11	€ 41.000
12	€ 41.636
13	€ 42.273
14	€ 42.909
15	€ 43.545
16	€ 44.182
17	€ 44.818
18	€ 45.454
19	€ 46.091
20	€ 46.727
21	€ 47.364
22	€ 48.000

Directeur Financier				
Augmentation				
21/1 X 620,45 EUR				
22/1 X 620,53 EUR				
Développement				
0	€ 33.150			
7	€ 33.770			
2	€ 34.391			
3	€ 35.011			
4	€ 35.632			
5	€ 36.252			
6	€ 36.873			
7	€ 37.493			
8	€ 38.114			
9	€ 38.734			
10	€ 39.355			
11	€ 39.975			
12	€ 40.595			
13	€ 41.216			
14	€ 41.836			
15	€ 42.457			
16	€ 43.077			
17	€ 43.698			
18	€ 44.318			
19	€ 44.939			
20	€ 45.559			
21	€ 46.179			



22 € 46.800

<u>Article 5</u>: La présente délibération produit ses effets à dater du 1^{er} du mois qui suit le

retour de la Tutelle.

Article 6: de transmettre une copie de la présente délibération à Madame Stéphane DE

WACHTER, Directrice financière f.f. de la Commune pour information et suite

voulue.

Article 7: de transmettre copie de la présente délibération à l'Autorité de Tutelle pour

approbation.

SECRÉTARIAT

17. La gestion et dématérialisation des délibérations au sein des institutions communales perwéziennes.

A la demande de Madame Florence PEETERS et de Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseillers communaux.

- Vu le Code de la démocratie locale Code (CDLD) et plus particulièrement ses article son art. L1122-13 ;
- Vu le Décret du 1 er octobre 2021 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux et plus particulièrement sont art. 1^{er}, §1^{er};
- Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Perwez (ROI);
- Vu le règlement Européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données RGPD ;
- Vu la déclaration de politique générale adoptée par le conseil communal en date du 24 janvier 2018;
- Vu le programme stratégique transversal de la commune de Perwez ;
- Vu l'affiliation de la Commune de Perwez l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (iMio) qui a pour objectif de promouvoir et de coordonner la mutualisation de solutions métiers, de produits et services pour les Pouvoirs locaux de la Région wallonne;
- Considérant qu'il est nécessaire que l'administration communale de Perwez puisse disposer des moyens techniques afin de pouvoir garantir le respect des dispositions légales du CDLD, du ROI et des mesures prises par les autorités régionales en vue d'assurer la tenue des réunions des organes communaux durant la crise liée à la COVID -19 ; qu'à ce jour, l'administration dispose de moyens limités ;
- Considérant que la mise à disposition d'outils de dématérialisation et de messagerie électronique à fait l'objet d'observation récurrentes par le Conseiller communal Jean-Marc ALDRIC, notamment lors des débats ayant eu lieu en Conseil communal conjoint avec le Conseil de l'action sociale ; qu'à présent les Conseillers communaux disposent d'une adresse électronique spécifique via le domaine WEB « Perwez.be » ;
- Considérant qu'en tant que membre d'iMio, la commune de Perwez peut bénéficier d'un ensemble de services liés à la dématérialisation des procédures liées aux décisions administratives ; qu'en regard de son affiliation, il est possible, pour la commune de Perwez d'avoir accès à ces services sans avoir recours à une procédure de marché public en ce que la commune de Perwez peut bénéficier de la relation " *In house*" ;



- Considérant que l'administration communale de Perwez et l'administration du CPAS, sont amenés à organiser régulièrement des assemblées délibérantes ; que chaque étape du processus décisionnel doit être gérée méticuleusement en vue de respecter le CDLD et le ROI ;
- Considérant que iMio a développé l'application de gestion des délibérations dénommée « iA.Delib » ; que cette application informatique facilite le traitement et le suivi des dossiers ; que grâce à la numérisation et à la génération automatisée des documents liés aux processus délibératoires, le circuit décisionnel est optimisé et plus fluide ; qu'en outre, ladite application réunit tous les éléments nécessaires à une gestion des délibérations en toute transparence, en ce compris vis-à-vis des citoyens via le portail conseil communal ;
- Considérant que l'application « iA.Delib » dispose de nombreuses fonctionnalités telles que la gestion des séances délibératoires, la définition du contenu standard de délibération ; la gestion des avis, points récurrents, commissions, présences, signataires, votes et décisions, la gestion du procès-verbal, de l'ordre du jour, des convocations, présences en séance, la gestion des tableaux de bord et listes d'actions au travers de filtres avancés ;
- Considérant l'application « iA.Delib » dispose d'un portail citoyen du conseil communal (public) ;
- Considérant que suite aux mesures encadrant la crise sanitaire due au Covid-19, les Collèges ou organes de gestion peuvent se réunir sous la forme de vidéoconférence ; que l'application de gestion des délibérations, « iA.Délib » permet d'assurer le bon suivi de telles réunions ;
- Considérant qu'au départ de l'application de gestion des délibérations, « iA.Délib », la plateforme « deliberations.be » a été mise en œuvre ; qu'au départ de cette plateforme les communes adhérentes peuvent mettre en ligne, au départ de « iA.Délib » les projets de décisions et les décisions des conseils communaux à destination des citoyens ; que ces dispositions permettent la consultation des projets de décisions (avant la tenue du Conseil communal) et des décisions (après la tenue du Conseil communal) inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ;
- Considérant que les expériences en cours dans les communes de Liège, Verviers, Tubize et Mons offrent satisfaction quant à l'usage des fonctionnalités conjointes de « iA.Délib » et de la plateforme « deliberations.be » ;
- Considérant les motifs qui précédent sont transposables aux missions relevant du Conseil de l'action sociale ; qu'il convient en conséquence de solliciter ledit Conseil en vue d'accroitre les synergies entre la commune et le CPAS ;
- Sur proposition de Madame Florence PEETERS et de Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Conseillers communaux ;
- Considérant la présentation de Madame Florence PEETERS, Conseillère communale ;
- Considérant l'intervention de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Considérant les diverses interventions des Conseillers communaux et plus particulièrement Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Monsieur André ANTOINE et Madame Florence PEETERS ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE par 11 voix CONTRE (Godfriaux J. De Brouwer V., Flabat A., Rigo E., Dams J.,
Bidoul V., Severin D., Hemptinne M., Marchand L., Aldric J.,
Grede P.)



8 voix POUR (Antoine A., Jandrain M., Aldric J-M., Dardenne M., Noël J., Colon E., Draux V., Peeters F.)

<u>Article 1^{er}</u>: Adopter l'option de principe de faire usage des fonctionnalités conjointes de « iA.Délib » et de la plateforme « deliberations.be » mis en œuvre par l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (iMio).

Article 2 : Charger le Collège communal de solliciter un devis auprès d'iMio, en vue de disposer, à tous le moins, de l'usage conjoint de « iA.Délib » et de la plateforme « deliberations.be » et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2021 par voie de modification budgétaire

<u>Article 3</u>: Transmettre la présente décision à l'attention de Madame Véronique BIDOUL Présidente du Conseil de l'action sociale.

OCCUPATION DES SALLES

18. Gratuite occupation des salles communales par les clubs sportifs actifs dans l'Entité.

A la demande de Madame Elisabeth COLON, Monsieur Geoffrey HERION, Monsieur Jules NOËL et Monsieur André ANTOINE, Conseillers communaux.

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu le règlement d'ordre intérieur
- Considérant les mesures et les recommandations liées à la crise sanitaire de la Covid-19;
- Considérant que les clubs sportifs, y compris ceux de l'entité, ont connu et connaissent toujours de longues périodes d'inactivités forcées ;
- Considérant que les buvettes et cafétérias sont fermées depuis le 31 octobre 2020 jusqu'à une date de réouverture non communiquée pour l'heure, privant les clubs de sportifs d'une partie substantielle de leurs recettes ;
- Considérant que les tournois, soupers, et festivités récréatives, organisés par les clubs sportifs, sont interdits depuis de nombreux mois les empêchant ainsi de percevoir la moindre rentrée financière :
- Considérant que les clubs locaux ayant pu continuer leurs activités notamment pour les plus jeunes doivent participer à la location des terrains et salles qu'ils occupent ;
- Considérant que les clubs sportifs connaissent de très sérieux problèmes de trésorerie, y compris au niveau local;
- Considérant que l'Association des Etablissements Sportifs et l'Association Interfédérale du Sport Francophone ont chiffré la perte des clubs sportifs francophones a plus de 120 millions d'euros depuis mars 2020, sans compter les pertes enregistrées par les clubs de fitness privés ou les piscines particulières d'apprentissage de la natation;
- Considérant la grande faiblesse des moyens financiers dégagés à l'intention du monde sportif par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Considérant que le Gouvernement wallon, en réaction à l'impécuniosité du Gouvernement francophone, a décidé de dégager ce jeudi 18 mars, 22 millions d'euros en faveur des clubs sportifs wallons ;
- Considérant que pour des raisons institutionnelles, ces moyens financiers nouveaux seront versés aux villes et communes wallonnes, à charge pour elles d'en faire bénéficier leurs clubs locaux, notamment dans leurs dépenses locatives d'infrastructures sportives ;



- Considérant qu'une partie de ces moyens financiers issus du Gouvernement wallon viendra augmenter les recettes communales du Budget 2021 ;
- Considérant dès lors que la commune de Perwez est en mesure de dégager de nouveaux efforts financiers en faveur des clubs locaux ;
- Considérant la présentation de Madame Elisabeth COLON, Conseillère communale ;
- Considérant les diverses interventions des conseillers communaux et plus particulièrement Monsieur Jules NOEL, Monsieur André ANTOINE et Monsieur Jean-Marc ALDRIC ;
- Considérant les interventions de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Considérant l'intervention de Madame Véronique BIDOUL, Présidente du CPAS;
- Après en avoir débattu, et sur proposition d'Elisabeth COLON, Geoffrey HÉRION, Jules NOËL et André ANTOINE, Conseillers communaux;

DECIDE par 11 voix CONTRE (Godfriaux J. De Brouwer V., Flabat A., Rigo E., Dams J.,

Bidoul V., Severin D., Hemptinne M., Marchand L., Aldric J.,

Grede P.)

8 voix POUR (Antoine A., Jandrain M., Aldric J-M., Dardenne M., Noël

J., Colon E., Draux V., Peeters F.)

<u>Article 1er</u>: d'accorder la gratuité d'occupation pour toute l'année 2021 de la piste d'athlétisme, des terrains, vestiaires, buvettes, salles de sport à tous les clubs sportifs actifs dans notre entité et qui sont concernés par l'utilisation de ces locaux communaux.

<u>Article 2</u>: de communiquer la présente décision aux Ministres des Pouvoirs Locaux Christophe Collignon et des Infrastructures Sportives, Jean-Luc CRUCKE, pour obtenir la prise en charge financière du dispositif arrêté ce jour.

<u>Article 3</u>: de charger l'administration de l'exécution de la présente décision et d'en assurer la communication à l'ensemble des clubs sportifs actifs dans l'entité perwézienne.

RELANCE ÉCONOMIQUE

19. Octroi de primes communales aux acteurs économiques locaux impactés par la Covid-19.

A la demande de Madame Florence PEETERS, Monsieur Jules NOËL et Monsieur André ANTOINE, Conseillers communaux.

- Vu les articles L1122-37 et L3331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le Règlement d'Ordre Intérieur ;
- Considérant les fermetures obligatoires imposées durant de nombreux mois aux commerces et activités dites « non essentielles » ;
- Considérant que l'ensemble de ces mesures justifiées pour combattre la propagation du virus dans notre pays ont causé de lourdes pertes financières à de nombreux acteurs économiques, commerçants, artisans, indépendants, ou entrepreneurs du secteur culturel et évènementiel ;
- Considérant que les mesures de fermeture ou d'interdiction d'activités ont privé ces mêmes acteurs de toute recette financière alors même qu'ils sont toujours confrontés à



des lourdes charges (loyers, remboursements de prêts, assurances, cotisations sociales, versements de TVA ou d'impôts anticipés ou non, apurement de dettes...);

- Considérant que ces mêmes acteurs peuvent eux-mêmes détenir des créances non honorées par leurs débiteurs en raison toujours des effets de la pandémie ;
- Considérant que les aides fédérales et régionales ne suffisent pas, le secteur Horeca a décidé d'attaquer en justice l'Etat fédéral ;
- Considérant que les aides régionales wallonnes sont largement inférieures aux aides flamandes ;
- Considérant la recrudescence de la propagation du virus avec des variants plus contagieux entrainant de nouvelles mesures de restrictions décidées par le comité de concertation ;
- Considérant que 114,7 nouveaux cas quotidien en moyenne ont été recensés en Brabant Wallon du 11 au 18 mars, soit le chiffre le plus élevé depuis 116 jours ;
- Considérant dès lors que la réouverture du secteur de l'Horeca imaginée le 1^{er} mai risque d'être reportée de plusieurs semaines ;
- Considérant la récente déclaration du Ministre-Président du Gouvernement wallon, Elio Di Rupo, que le retour à la liberté serait plutôt aout que juillet 2021 ;
- Considérant que, plus que jamais, les commerçants, interdits totalement ou partiellement d'activités, ont besoin de solidarité financière, y compris au niveau local ;
- Considérant que notre commune compte un certain nombre d'acteurs économiques et commerçants, victimes de fermeture totale ou partielle de longue durée, malgré les récentes mesures de reprise d'activités, le 13 février dernier, décidées par le Gouvernement fédéral :
- Considérant qu'il est d'intérêt communal de préserver notre tissu économique et la vitalité financière des acteurs économiques et des commerces de notre entité;
- Considérant qu'à ce titre, la commune de Perwez a adopté, conformément aux recommandations du Gouvernement wallon, une série de mesure d'allègement et d'exemptions fiscales, certes bienvenues, mais totalement insuffisantes pour couvrir les pertes de recettes constatées ;
- Considérant que la distribution de chèques locaux d'une valeur de 25€, décidée par notre Conseil communal n'a pas bénéficié à l'ensemble des ménages perwéziens faute de promotion publique suffisante ou manque de proactivité et d'intérêt dans le chef des bénéficiaires ;
- Considérant en outre que les chèques utilisés l'ont été majoritairement dans des grandes surfaces ou commerces assimilés sans concerner un grand nombre d'acteurs économiques ou de commerces locaux pourtant durement éprouvés par la crise de la Covid-19, voire même interdits de toute activité professionnelle;
- Considérant que le budget consacré aux chèques locaux est loin d'avoir été totalement consommé et laisse donc des moyens financiers disponibles ;
- Considérant que la situation budgétaire de la commune et les moyens financiers disponibles dans le fonds de réserve ordinaire permettent de couvrir les dépenses de la présente proposition ;
- Considérant la solidarité exprimée à différentes reprises par l'ensemble des membres du Conseil communal envers ces acteurs économiques et commerçants locaux ;
- Considérant La présentation de Madame Florence PEETERS, Conseillère communale ;
- Considérant les diverses interventions et plus particulièrement celles de Monsieur Jules NOEL, Monsieur André ANTOINE et Madame Murielle DARDENNE ;



au Collège communal.

- Considérant l'intervention de Monsieur Etienne RIGO, Echevin,
- Considérant l'intervention de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Après en avoir débattu, et sur proposition de Florence Peeters, Jules Noël et André Antoine, conseillers communaux,

DECIDE par 11 voix CONTRE (Godfriaux J. De Brouwer V., Flabat A., Rigo E., Dams J.,

Bidoul V., Severin D., Hemptinne M., Marchand L., Aldric J.,

Grede P.)

8 voix POUR (Antoine A., Jandrain M., Aldric J-M., Dardenne M., Noël

J., Colon E., Draux V., Peeters F.)

Article 1er: L'octroi d'une prime de 2.500,00 € pour tout commerçant ou acteur économique dont l'activité principale est située dans notre entité, victime d'une fermeture obligatoire jusqu'au 12 février inclus.

Article 2: L'octroi d'une prime de 3.500,00 € pour tout commerçant ou acteur économique dont l'activité principale est située dans notre entité victime d'une fermeture obligatoire totale ou partielle et dont le chiffre d'affaires a connu une baisse de 60% par rapport à une période ordinaire précédente d'activité, pour la même période en 2019.

Article 3: Le Conseil communal réserve le bénéfice des primes communales visées cidessus aux seuls acteurs économiques ou commerçants qui en formulent la demande auprès de l'administration communale avant le 30 avril 2021 et qui démontrent par voie de droit ou tout élément probant qu'ils remplissent les conditions reprises dans la présente proposition.

<u>Article 4</u>: Le Conseil communal charge le Collège et les services financiers d'adapter en urgence le budget communal pour permettre la liquidation de ces deux primes en alimentant un article budgétaire d'un montant provisionnel de 150.000€.

<u>Article 5</u>: Le Conseil communal charge l'administration de l'exécution de la présente décision et d'en assurer, en y réservant le bénéfice de l'urgence, une large diffusion auprès de la population locale.

<u>Article 6</u>: La présente délibération est transmise pour information et suites utiles au Ministre des Pouvoirs Locaux et au Ministre de l'Economie du Gouvernement wallon.

L'ordre du jour de la séance publique du Conseil de ce jour étant épuisé et en vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le Président accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales

1) Madame Virginie DRAUX, Conseillère communale, demande des explications sur la constitution d'une liste pour le personnel communal et enseignant afin de bénéficier des vaccins qui resteraient disponible en fin de journée au centre de vaccination. Madame DRAUX estime que cela n'est pas normal, qu'il y a des priorités qui ont été établies et qu'elles doivent être respectées.

Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, répond qu'il ne s'agit en aucun cas d'une initiative communale mais bien d'une proposition qui émanait de gouverneurs des différentes provinces et de la réunion des 27+1. Monsieur GODFRIAUX explique également que moins de 48H après l'envoi de cette



information, la Région et l'AVIQ demandait de stopper cette liste et précisait les caractéristiques des personnes prioritaires.

- 2) Madame Murielle DARDENNE, Conseillère communale, informe qu'elle a reçu des appels l'informant de « copinage » au Centre de Vaccination qui aurait amené certaines personnes à bénéficier du vaccin sans être prioritaire.
 - Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, informe n'avoir reçu aucun appel et aucune information sur ce fait.
 - Monsieur André ANTOINE, Conseiller communal, se dit scandalisé de cette situation et avoir été témoin d'un appel téléphonique en ce sens. Monsieur ANTOINE demande dès lors au Bourgmestre de prendre ses responsabilités et de mener une enquête afin de vérifier les dires et dans l'affirmative, d'en informer officiellement le Conseil communal sur le nombre de personnes concernées. Si les faits devaient être avérés et en fonction du nombre de personnes concernées, cela serait catastrophique.

Monsieur ANTOINE estime que les citoyens perwéziens sont en droit d'être informé si cela était le cas.

Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, prendra contact avec l'équipe médicale du centre de vaccination pour savoir ce qu'il en est exactement mais rappelle qu'en aucun cas il n'était informé de cette situation.

- 3) Monsieur Jules NOEL, Conseiller communal, interpelle le Collège sur la situation de la rue du Mont et souhaite savoir quand une réponse officielle sera donnée à un citoyen suite à plusieurs courriers vers l'Administration.
 - Monsieur GODFRIAUX répond qu'il pensait qu'une réponse avait été envoyée à la personne concernée. Il s'engage à vérifier auprès de l'Administration la suite qui a été réservée à ce dossier.
- 4) Monsieur Jules NOEL, Conseiller communal, propose également d'analyser la possibilité de mettre l'avenue des Tourterelles en sens unique et ce pour une raison de sécurité.
 - Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, prend acte de la proposition.
- 5) Madame Virginie DRAUX, Conseillère communale, demande quand sera refait le rond-point de la Ville de Wavre qui est dans un état désastreux. Monsieur GODFRAIUX répond que le Collège a déjà interpellé la Région, comme cela a également été fait par l'ancienne majorité. Les ouvriers essayent d'intervenir sur des petites réparations, mais il faut bien constater que la situation actuelle n'est plus possible. Un nouveau courrier de sensibilisation sera transmis.

Le Président prononce le Huis Clos à 22H33	